



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES**

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique du **Lundi 24 avril 2023 au Mercredi 24 mai 2023 inclus**, soit durant 31 jours, portant sur le dossier de révision partielle n°1 du SAGE du bassin versant de la Boutonne déposé par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Boutonne (SYMBO).

Les communes concernées par le dossier de révision partielle n°1 du SAGE du bassin versant de la Boutonne sont les suivantes :

Charente-Maritime : Annezay, Antezant-la-Chapelle, Archingeay, Asnières-la-Giraud, Aulnay-de-Saintonge, Aumagne, Bernay-Saint-Martin, Bignay, Blanzay-sur-Boutonne, Bords, Breuil-la-Réorte, La Brousse, Cabariot, Champdolent, Chantemerle-sur-la-Soie, Cherbonnières, Chervettes, Coïvert, Contré, Courant, Courcelles, La Croix-Comtesse, Dampierre-sur-Boutonne, Les Eduts, Les Eglises-d'Argenteuil, Essouvert, Fenioux, Fontenet, Genouillé, Gibourne, La Devise, La Jarrie-Audouin, La Vallée, La Vergne, La Villedieu, Landes, Le Gicq, Loiré-Sur-Nie, Loulay, Lozay, Lussant, Mazeray, Migré, Moragne, Nachamps, Nantillé, Néré, Les Nouillers, Nuailé-sur-Boutonne, Paillé, Poursay-Garnaud, Puy-du-Lac, Puyrolland, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Crépin, Saint-Félix, Saint-Georges-de-Longuepierre, Saint-Hilaire-de-Villefranche, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Julien-de-L'Escap, Saint-Laurent-de-La-Barrière, Saint-Loup, Saint-Mandé-sur-Brédoire, Saint-Martial-de-Loulay, Saint-Martin-de-Juillers, Saint-Pardoult, Saint-Pierre-de-Juillers, Saint-Pierre-de-L'Isle, Saint-Savinien-sur-Charente, Saint-Séverin-sur-Boutonne, Sainte-Même, Taillant, Ternant, Tonnay-Boutonne, Tonnay-Charente, Torxé, Varaize, Vergné, Vervant, Villemorin, Villeneuve-la-Comtesse, Vinax, Voissay.

Deux-Sèvres : Aigondigné, Alloinay, Asnières-en-Poitou, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brieuil-sur-Chizé, Brioux-sur-Boutonne, Brûlain, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chérigné, Chizé, Clussais-la-Pommeraiie, Ensigné, Fontivillié, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Les Fosses, Juillé, Lezay, Loubigné, Luché-sur-Brioux, Lusseray, Maisonnay, Marcillé, Marigny, Melle, Melleran, Paizay-le-Chapt, Périgné, Plaine-d'Argenson, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Romans-Lès-Melle, Saint-Vincent-la-Châtre, Secondigné-sur-Belle, Séigné, Sepvret, Valdelaume, Vernoux-sur-Boutonne, Le Vert, Villefollet, Villiers-en-Bois, Villiers-sur-Chizé.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Boutonne (SYMBO) 580 avenue de Jarnac – Fossemagne, 17 400 SAINT-JEAN D ANGELY - 09 79 02 33 56

Le dossier et les avis émis, notamment l'avis de l'autorité environnementale, seront consultables le temps de la participation du public par voie électronique, sur les sites internet suivant :

Préfecture de la Charente-Maritime

www.charente-maritime.gouv.fr

rubrique "Actions de l'Etat/Environnement, risques naturels et technologiques/Consultation du Public/Participation du Public"

Préfecture des Deux-Sèvres

www.deux-sevres.gouv.fr

rubrique "Publications/Annonces et avis/Consultations publiques"

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Boutonne (SYMBO)

www.symbo-boutonne.fr

Le même dossier, sur support papier, sera consultable, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur demande conforme aux dispositions prévues par l'article D.123-46-2 du code de l'environnement :

- à la sous-préfecture de Saint-Jean d'Angély,
- à la Préfecture de la Charente-Maritime et à la Préfecture des Deux-Sèvres,
- dans les espaces France Services suivant : Aulnay-de-Saintonge (17), Brioux-sur-Boutonne (79), Celles-sur-Belle (79), Chef-Boutonne (79), Lezay (79) Matha (17), Mauzé-sur-le-Mignon (79), Saint-Jean d'Angély (17), Tonnay-Boutonne (17)

Le public pourra faire part de ses observations ou questions par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

À l'issue de la participation du public conformément aux dispositions de l'article L.212-9 du code de l'environnement, le projet de révision partielle n°1 du SAGE du bassin versant de la Boutonne, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations de la participation du public, sera approuvé par les préfets de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et l'arrêté d'approbation publié.